

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Georges CLAERR, Marie DORI, Jean-Marc EBMEYER, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, , Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Catherine MERKLE, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté : Dolorès ALLENBACH, Guylaine ILLAN, Franck ROMANN,

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Yves SCHUELLER à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne Déborah MARTINS, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017
2. - Finances
- 3.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2017 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.



POINT 2 – FINANCES

➤ Participation eau et chauffage

Le maire informe le conseil municipal que la commune demande une participation au frais d'eau et de chauffage aux locataires de la mairie. De même une participation au chauffage est demandée à l'Union Sainte Barbe

✓ Frais de chauffage de l'Union Sainte-Barbe

Le local des sapeurs-pompiers, bâtiment communal, et le foyer Ste-Barbe, propriété de l'association « Union Sainte Barbe », sont alimentés par la même chaudière à gaz située au dépôt d'incendie. Un compteur calorifique spécifique permet cependant de déterminer le montant exact à facturer à l'association.

Du 7 novembre 2016 au 18 décembre 2017, le compteur est passé de 204 605 m³ à 217 853, ce qui indique une consommation de 13 248 m³.

Vu le prix actuel du mètre cube de gaz qui est de 0,060 € TTC, l'Union Sainte-Barbe est redevable à la commune d'une somme de 794.88 €, au titre des frais de chauffage.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

✓ Frais de consommation d'eau du locataire du logement communal

Un compteur d'eau séparatif a été mis en place en 1999 pour le logement communal, au premier étage de la mairie-école. Le 7 novembre 2016, le compteur indiquait 1 447 m³, et, le 18 décembre 2017, 1535 m³, soit une consommation de 88 m³.

Vu que le tarif actuel du mètre cube d'eau est de 4.25 € TTC, le conseil municipal fixe la participation aux frais d'eau du locataire à 374,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

✓ Frais de chauffage du locataire du logement communal

En date du 14 décembre 1999, le conseil municipal a décidé de demander une participation aux frais de chauffage, basée sur la consommation réelle, pour le logement communal situé au-dessus de la mairie,

Le compteur indiquait 237 031 m³ au 7 novembre 2016 et 253 981 m³, le 18 décembre 2017, lors du dernier relevé, ce qui représente une consommation de 16 950 m³ pour ledit logement.

Vu le prix actuel du mètre cube de gaz qui est de 0,060 € TTC, le conseil municipal fixe la participation aux frais de chauffage du locataire à 1 017,00 €



➤ **Approbation des attributions de compensations 2017**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernier, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tentant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

M. le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents,

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de FROENINGEN, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 33 141 , 00 €,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.



POINT 3 – DIVERS

➤ **Vœux du Maire :**

La date retenue est le mardi 16 janvier 2018 à 19 h 30. Préparation de la salle, le lundi 15 janvier à 19 h.

Une rétrospective en photos des différentes réalisations de 2017 sera présentée au cours de la soirée.

➤ **Repas des Aînés :**

Un grand merci à tous ceux qui ont aidé à l'organisation de cet événement qui s'est déroulé dans une belle ambiance. Bonnes prestations du traiteur.

➤ **Séance du Conseil Municipal :**

Le maire rappelle que les travaux de la Mairie et de la salle de classe, où se réunissait le Conseil Municipal, vont démarrer.

➤ **Epaves de véhicules sur la commune :**

Les deux épaves de véhicules (près de l'Etna et dans le haut de la Rue de l'Eglise) vont être enlevées.

➤ **Nouveau corps de pompiers :**

Fanny Heim informe que le CPI (Centre de Première Intervention) fonctionne depuis le 1^{er} octobre 2017. Il comprend 28 pompiers qui peuvent intervenir en urgence vitale et en prompt secours.

Il est étudié la mise en place de vacations pour rémunérer les pompiers.

Tout piquet de sécurité peut être réalisé, mais la demande est à adresser à la Mairie de Hochstatt, 15 jours avant l'événement et sera indemnisé.

Les véhicules sont rassemblés à Hochstatt, sauf un véhicule léger qui se trouve à Zillisheim. Certaines interventions, aujourd'hui, vont être facturées : nid de guêpes, intervention sur porte...

Le permis poids lourd pourra être pris en charge dans les formations des pompiers, mais un engagement de 5 ans sera demandé en échange.

Pour les demandes de JSP (Jeune Sapeur Pompier) l'orientation se fera sur Didenheim ou Illfurth.

➤ **Bouchons et Cie**

Un contenant pour le ramassage des bouchons en plastique va être déposé à côté de la Boîte à Livre (passage couvert qui conduit à l'école)

- Frédéric ZIMMERMANN informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier à la mairie afin de demander un report des travaux d'alignement au vu des conditions météorologique. Avis favorable lui a été accordé

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Franck ROMANN	Adjoint		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Marie DORI	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		Sonia WERTH
Guylaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		Georges HEIM
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		